



## CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE SKI ETUDES

La présente charte précise le fonctionnement de la section sportive ski études, tout candidat doit en prendre connaissance, l'accepter et la respecter tout au long de la scolarité.

Les sections sportives ont pour vocation de concilier scolarité et pratique sportive dans le respect de la santé et du bien-être des jeunes accueillis. Portée par un établissement scolaire public, la section est porteuse d'un projet éducatif conforme aux valeurs de l'école républicaine.

Pour le bon fonctionnement de la structure, un coordonnateur pédagogique assure en particulier le lien entre l'établissement les familles et la section ; un coordonnateur sportif assure plus spécifiquement le lien entre la section et les clubs. Les coordonnateurs agissent en totale synergie.

Une section sportive dans un collège est basée sur un partenariat entre l'établissement et le mouvement sportif. Selon l'emploi du temps et la période de l'année, l'élève est placé sous différentes responsabilités.

3 cas de figure existent :

| La scolarité  | L'entraînement et la pratique sportive (ski et PPG)   | Les plages de libération de l'élève pour compétition     |
|---|---|--|
| Sous la responsabilité du <u>Proviseur</u>                                | Sous la responsabilité du <u>mouvement sportif</u> (comité de Savoie et Clubs)                                    | Sous la responsabilité de la <u>famille</u> et des clubs |
| Contacts : Boris MONOD et Françoise BESNARD (coordonnateurs pédagogiques) | Contacts : Thierry BLANC (coordonnateur sportif) Emilie SOCHA (resp. prép. Phys.) le district et comité de Savoie | Contacts : Clubs   |

La présente charte est établie entre :

- Le collège Saint-Exupéry de Bourg Saint Maurice
- La famille
- L'élève

### ➤ 1/ Le collège s'engage :

- A organiser et aménager l'emploi du temps des classes concernées pour permettre aux élèves de s'entraîner (préparation physique/PPG, séances de ski) et de participer à des stages et compétitions.
- A réagir rapidement en cas de changement de calendrier.
- A être à l'écoute des familles, des clubs et faciliter la communication entre tous.
- A organiser chaque année une ou deux commission de section afin de réunir tous les acteurs de celle-ci : représentants des parents d'élèves, des clubs, du district, du comité, de l'établissement scolaire, du corps médical
- A organiser le suivi médical obligatoire (1 visite médicale minimum par an).
- A favoriser la mise en place d'une aide au travail, en particulier pour les cours manqués (3°)

Tout ceci dans la limite des moyens accordés à la structure, en respectant les textes qui réglementent les sections sportives scolaires, et dans l'intérêt de la scolarité de l'élève qui reste l'objectif prioritaire.

## ➤ 2/ La famille s'engage :

- A suivre attentivement la scolarité et l'entraînement de leur enfant pour déceler très vite des difficultés, une fatigue excessive... et à en tenir informé le cas échéant les coordonnateurs, l'infirmière, son professeur d'EPS, ses entraîneurs...
- A surveiller « l'hygiène de vie » de son enfant : rythme de sommeil, repos, alimentation... condition essentielle pour qu'il supporte la charge de travail et d'entraînement.
- A expliquer toute dispense médicale aux coordonnateurs de la section.
- A respecter le planning des visites médicales et à faire réaliser les examens complémentaires si besoin.
- A envoyer leur enfant en cours en cas d'annulation de stages ou de compétition, ou de blessure.
- A demander l'accord préalable du chef d'établissement en cas d'absence(s) supplémentaire(s) non prévue(s) dans le calendrier de la section.
- A proscrire toute absence de leur enfant après les vacances de Pâques afin que celui-ci puisse terminer le programme. Dans le cas contraire, des jours de stage fin juin ou à l'automne suivant pourront être retirés.
- A veiller à la bonne participation au triathlon qui a lieu un mercredi entre le 15 et 30 juin.
- A accepter que leurs enfants soient véhiculés par les minibus de la section, du collège et des clubs partenaires voire de la mairie de Bourg Saint Maurice.
- A veiller au respect des engagements de l'élève ci-dessous.

## ➤ 3/ L'élève s'engage :

- A entretenir de bonnes relations avec tous les adultes qui l'encadrent, aussi bien au club, au collège, à l'internat et avec tous les autres élèves. Ces relations passent par le respect des autres, politesse, ponctualité, travail, et assiduité. Aucun comportement pouvant s'apparenter au bizutage ou au harcèlement ne pourra bien entendu être toléré.
- A avoir une attitude positive dans tous les cours : travail, concentration, rattrapage rapide des cours, recherche de progrès.
- A avoir intégralement récupéré les cours 3 jours après son retour au collège. Pour ce faire il pourra disposer de certains créneaux de PPG (après accord des coordonnateurs sportifs) pour aller travailler en permanence ou avec le répétiteur si possible.
- A venir assister aux cours (si ceux-ci sont maintenus) pendant les périodes libérées sur lesquelles il n'a pas d'activité : élèves non sélectionnés, élèves blessés ou skieurs dont le stage ou la course ont été annulés au dernier moment.
- A faire preuve de motivation : toutes les activités physiques et sportives font partie de la préparation physique de l'athlète et de sa formation à long terme. Entre autres cross et triathlon sont obligatoires.
- A faire preuve d'assiduité : un élève dispensé assiste à tous les cours y compris, PPG, EPS et ski, sauf cas exceptionnel ou sur la demande des coordonnateurs sportifs ou professeurs. Des absences répétées et non justifiées par un certificat médical détaillé pourront être la cause du renvoi de la Section. Lors d'une absence exceptionnelle à une séance de PPG, l'élève devra se présenter avec un mot des parents, de l'infirmière ou un certificat médical sinon il se verra envoyé en étude.
- Respecter les règles de vie de l'établissement, prendre soin du matériel et des locaux.
- Respecter le matériel mis à disposition, prêté, et celui d'autrui : entretien, rangement.
- Avoir une hygiène de vie « irréprochable » : la consommation d'alcool, tabac, drogue ou tout autre produit dopant est absolument proscrite et sera sanctionnée immédiatement : des contrôles anti-dopage inopinés peuvent être organisés.
- A représenter dignement le Collège et le Club lors des stages et des rencontres sportives inter-établissements, départementales, régionales, nationales, internationales, tant sur le plan sportif que comportemental.

#### ➤ **4/ Les clubs s'engagent (rappel pour information) :**

*Par convention signée avec l'établissement, les clubs s'engagent :*

- A prendre en charge les élèves de leur groupe compétition sur les créneaux libérés par l'établissement.
- A communiquer aux familles le programme, les horaires des élèves et les annulations éventuelles pendant les stages.
- A communiquer sur le programme sportif réalisé par les élèves en club si le coordonnateur sportif le demande
- A respecter les décisions du coordonnateur sportif qui organise les séances de PPG et celles de ski.

#### ➤ **5/ Sanctions :**

- Le règlement intérieur du collège s'applique comme à tout élève
- Des sanctions spécifiques peuvent être décidées en cas de manquements aux obligations figurant dans la Charte : suppression de séances sportives, de journées de stages ou de compétitions programmées sur le temps scolaire avec présence et travail obligatoire au collège, jusqu'à l'exclusion.

#### ➤ **6/ Association sportive (UNSS) :**

Les élèves sont invités à participer aux activités et compétitions de l'association sportive du collège,

L'élève s'engage à participer aux compétitions qui peuvent être proposées par l'UNSS en ski alpin pour ainsi représenter son établissement.

La participation aux deux premières compétitions de Cross-country UNSS est également souhaitée pour tous dans le but d'une préparation physique automnale optimale (travail du foncier).

Les élèves qualifiés seront ensuite conviés en fonction de leurs possibilités et de leur calendrier.

En fin d'année les élèves selon leur classe auront à participer aux compétitions d'athlétisme.

Chaque année les attentes de participations aux entraînements et compétitions de l'AS/UNSS dans le cadre de la préparation physique et de la culture sportive et compétitive des élèves-skieurs peuvent être redéfinies.

Une cotisation est demandée à cet effet en début d'année scolaire (20€).

#### ➤ **7/ Amicale ski étude**

L'association participe à l'organisation et au bon fonctionnement de la section sportive. Elle abonde financièrement au budget global pour les déplacements, l'encadrement, le matériel, l'aide au travail...

Les parents sont invités à s'investir au sein de l'association pour la faire vivre.

La cotisation d'adhésion à l'amicale est de 130 € / an.

## ➤ 8/ Admission et maintien :

- L'admission en section sportive scolaire ski se fait sur critères sportifs et scolaires.
- Chaque fin d'année scolaire, une commission sportive avec le comité de ski Savoie statue sur la liste des élèves critères pouvant être maintenus en section en Savoie et prétendre en intégrer une.
- Dans un deuxième temps une commission d'admission et de maintien est organisée dans l'établissement pour statuer sur l'inscription des élèves. Cette commission est composée de personnels de l'établissement (proviseur ou/et du principal adjoint, CPE, professeurs principaux, coordonnateurs pédagogiques) et du mouvement sportif (coordinateur sportif, responsables du district et du comité de Savoie).
- **Le maintien n'est pas automatique. Les résultats sportifs ou le comportement scolaire même seuls peuvent empêcher le maintien en section.**
- Un élève pour qui le conseil de classe a proposé un redoublement peut envisager de rester en section sportive. Par contre, un élève dont la famille choisit (en cas de désaccord avec la décision du conseil de classe) de faire appel ne sera pas maintenu dans la section.
- Des manquements de la part d'un élève aux exigences de comportement de la section peuvent empêcher le maintien dans la structure ou imposer un contrat qui conditionne celui-ci. Un tel contrat ne sera pas renouvelé plusieurs années de suite.
- Si l'élève ou la famille souhaite l'arrêt de la scolarité en section pour leur enfant, un courrier devra être adressé dans ce sens au proviseur et aux coordonnateurs.

Critères sportifs : (susceptibles d'évoluer d'année en année)

- **Entrée en 6ème** : Classement Coupe de bronze U12 (20G 15F), tests physiques, tests ski.
- **Passage en 5ème** : Classement de la Coupe de bronze U12 (15G 10F), Coupe d'argent (25G 20F) et/ou des tests physiques peut permettre le recrutement de nouveaux entrants, et finale Coq d'Or
- **Passage en 4ème** : Classement Coupe d'Argent (35 garçons 30 filles), qualifiés Ben'J et épreuves internationales et finalistes Coq d'Or.
- **Passage en 3ème** : Classement Coupe d'Argent (35 garçons 30 filles), Classement national U14 (20G 15F) et qualifiés aux épreuves internationales (Topo, Pokal, Scara).

## ➤ 9/ Dossiers Pôles, Sections Haut Niveau ou bi-qualification

Le comportement des élèves de 3<sup>e</sup> jusqu' à la fin de l'année scolaire peut faire l'objet d'un bilan adressé à la commission d'entrée en seconde à Moutiers, Saint-Michel de Maurienne, la Motte-Servolex ou Albertville.

*Le proviseur et les coordonnateurs de la section*